



RÈGLEMENT 2025

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE D'UNE PARTIE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE FILION ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (3 680 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 août 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2025 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage d'une partie de la côte Saint-Nicholas et d'une partie de la montée Filion et autorisant un emprunt de trois millions six cent quatre-vingt mille dollars (3 680 000 \$) nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois millions six cent quatre-vingt mille dollars (3 680 000 \$) pour les travaux de réfection des infrastructures routières et pavage d'une partie de la côte Saint-Nicholas et d'une partie de la montée Filion. L'estimation du coût total des travaux, datée du 4 août 2021 a été préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur à laquelle ont été ajoutés, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions six cent quatre-vingt mille dollars (3 680 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	10 août 2021
Dépôt du projet de règlement:	10 août 2021
Adoption du règlement :	14 septembre 2021
Entrée en vigueur :	26 novembre 2021

RÈGLEMENT #2025

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES ET PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET
D'UNE PARTIE DE MONTÉE FILION ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS
MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (3 680 000 \$) NÉCESSAIRE
À CETTE FIN.

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX ANNEXE "A"

Travaux

Organisation de chantier	284 250.00 \$
Excavation et remblayage	193 625.00 \$
Égout pluvial et drainage	716 610.00 \$
Voirie	1 585 911.00 \$
Réfections et aménagements paysagers	<u>17 710.00 \$</u>
Sous-total des travaux	2 798 106.00 \$

Frais incidents

Honoraires professionnels (±5%)	147 500.00 \$
Imprévus (20%)	<u>559 600.00 \$</u>
Sous-total des frais incidents	707 100.00 \$

Total des travaux et frais incidents 3 505 206.00 \$

Taxes nettes 174 822.00 \$

Coût total 3 680 028.00 \$

Montant du règlement 3 680 000.00 \$

Sylvain Comeault, ing. OIQ #142955

4/08/2021

Date